

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025 à 19 heures 30

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

N°	Date	Objet
4	04/04/2025	Location terrain à l'association « Les Jardins de la Morga »
5	08/04/2025	Cession véhicule communal à M. Didier Leclere

ORDRE DU JOUR

1. Certification forestière PEFC
2. Coupe de bois ONF à Rocaillon
3. Demande de subvention présentée par l'association ES Lucéramoise
4. Vote des taux de la fiscalité locale directe – Fixation des taxes foncières
5. Vote des budgets :

1. Budget de la Commune	• Compte Financier Unique 2024 • Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 • Budget Primitif 2025
2. Budget « Eau de Lucéram et Peïra Cava »	• Compte Financier Unique 2024 • Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 • Budget Primitif 2025
3. Budget « Cimetière »	• Compte Financier Unique 2024 • Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 • Budget Primitif 2025

1. Certification forestière PEFC – Renouvellement de l'adhésion pour 2025-2030

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Dalloni

Il est rappelé que la Commune est adhérente au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), depuis 2015. Ce dispositif est valide pour une durée de 5 ans. Il a fait l'objet d'un renouvellement en 2020. Monsieur Dalloni propose de reconduire l'adhésion.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Lucéram possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une nouvelle période de 5 ans, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC). L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,

- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De désigner Monsieur Michel Calmet intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 341

2. Coupe de bois secteur Rocaillon

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Dalloni

Monsieur Dalloni présente la proposition d'ajout de coupe non réglée en l'état d'assiette des coupes de l'année 2024, établie par l'ONF sur le secteur Rocaillon, selon les modalités suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
45	Coupe sanitaire	3.49	249.88	Non

Destination		Mode de commercialisation					
Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
		Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
☒	☐	☐	☒	☒	☐	☐	☐

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ajout de la coupe non réglée à l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présentée ci-dessus
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-dessus
- De valider la destination de la coupe concernée et son mode de commercialisation proposés par l'ONF

- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 342

Monsieur Dalloni propose au Conseil Municipal d'accepter également ce soir la proposition d'achat de cette coupe au prix de 4000 Euros présentée par Monsieur Belmon, exploitant forestier. Il précise que Monsieur Belmon est prêt à intervenir dès la semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ; en conséquence elle ne peut pas être examinée au cours de la présente séance.

3. Demande de subvention présentée par l'association « L'Entente Sportive Lucéramoise »

Rapporteur : Madame Christiane Ricort, 1^{er} Adjoint

Madame Ricort donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'association « L'Entente Sportive Lucéramoise » pour l'année 2025.

Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à « L'Entente Sportive Lucéramoise », d'un montant de 1500 Euros pour l'année 2025
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 343

4. Vote des taux de la fiscalité directe – Fixation des taxes foncières 2025

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Les conseils municipaux votent chaque année les taux d'imposition directe locale, conformément aux dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du budget, même si les taux restent inchangés.

Pour 2025 Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2024 et précise que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2015

Le Conseil Municipal décide de fixer pour 2025 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 22,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 35,73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 13,82 %

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 344

Avant de procéder à l'examen des comptes de l'année 2024 et au vote des budgets 2025, le Maire tient à remercier son personnel, pour la préparation de cette séance très lourde qui a demandé beaucoup d'investissement.

Il salue tout particulièrement le travail d'Hélène Prioris, pour la préparation des budgets et la tenue de la comptabilité de la Commune toute l'année durant pour le budget principal, les budgets annexes, le budget de la Caisse des Ecoles et celui du Ccas.

Il précise que l'Indicateur de Performance Comptable (IPC) de la Commune, valeur établie par la DGFIP, pour exprimer la qualité des comptes des collectivités territoriales, a été estimé pour 2024 à :

- 100 % le budget de la Commune
- 90 % pour le budget du Cimetière
- 88 % pour le budget de l'Eau et de l'Assainissement

Ces chiffres démontrent cette année encore une excellente gestion des comptes de la collectivité.

Monsieur le Maire distribue ensuite à chaque élu un petit livré confectionné par Hélène Prioris, présentant de manière très claire les grandes lignes des budgets soumis au vote de ce soir.

5.1.1 Compte Financier Unique – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires du budget principal de la Commune, qui se composent :

- du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,
- des titres définitifs de créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- du compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur.

Il quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, figurant sur le tableau ci-dessous :

CFU DU BUDGET COMMUNAL 2024						
ANNEE 2024		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2024	SECTION FONCTIONNEMENT	1 666 300,88 €	1 566 368,64 €	99 932,24 €	228 877,99 €	328 810,23 €
	SECTION INVESTISSEMENT	1 025 947,81 €	1 221 703,17 €	-195 755,36 €	828 083,95 €	632 328,59 €
	TOTAL ANNEE 2024	2 692 248,69 €	2 788 071,81 €	-95 823,12 €	1 056 961,94 €	961 138,82 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	369 497,97 €	184 309,98 €	185 187,99 €		185 187,99 €
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		3 061 746,66 €	2 972 381,79 €	89 364,87 €	1 056 961,94 €	1 146 326,81 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 345

5.1.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de 328 810.23 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 328 810.23 Euros en fonctionnement

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 346

5.1.3 Budget Primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour accomplir cette formalité.

Le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Le Maire présente le contenu du Budget en résumant ses orientations générales et en particulier le programme prévisionnel d'investissements. Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement	2 092 272.08 €
Dépenses et recettes en section d'investissement	2 562 709.97 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la Commune établi pour l'année 2025, avec :

- 12 voix POUR

Monsieur Jean-Louis Dalloni et Monsieur Pierre Natali, en désaccord avec l'opération 348 « sécurisation de la Caserne » se sont abstenus.

Accord à la majorité → DELIBERATION 347

5.2.1 Compte Financier Unique – Budget « Eau et Assainissement de Lucéram »

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires du budget « Eau et Assainissement de Lucéram », qui se composent :

- du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,
- des titres définitifs de créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- du compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur.

Il quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, figurant sur le tableau ci-dessous :

CFU DE L'EAU DE LUCERAM 2024

ANNEE 2024		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2024	SECTION FONCTIONNEMENT	414 545,39 €	341 954,08 €	72 591,31 €	-43 698,39 €	28 892,92 €
	SECTION INVESTISSEMENT	150 959,55 €	178 409,33 €	-27 449,78 €	205 264,09 €	177 814,31 €
	TOTAL ANNEE 2024	565 504,94 €	520 363,41 €	45 141,53 €	161 565,70 €	206 707,23 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	30 235,78 €	-30 235,78 €	0,00 €	-30 235,78 €
	TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER	565 504,94 €	550 599,19 €	14 905,75 €	161 565,70 €	176 471,45 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 348

5.2.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Budget « Eau et Assainissement de Lucéram »

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Après avoir examiné le compte financier unique du budget « Eau et Assainissement de Lucéram », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent 28 892.92 €
- un déficit d'exploitation 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 28 892.92 € Euros en fonctionnement

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 349

5.2.3 Budget Primitif 2025 – Budget Eau et Assainissement de Lucéram

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour accomplir cette formalité.

Le Maire précise que le budget primitif du budget « Eau et Assainissement de Lucéram », pour l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57. Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement	320 292.92 €
Dépenses et recettes en section d'investissement	713 499.47 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget « Eau et Assainissement de Lucéram » établi pour l'année 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 350

5.3.1 Compte Financier Unique – Budget « Cimetière »

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires du budget du Cimetière, qui se composent :

- du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,
- des titres définitifs de créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- du compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur.

Il quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, figurant sur le tableau ci-dessous :

CFU DU CIMETIERE 2024						
ANNEE 2024		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2024	SECTION FONCTIONNEMENT	32 031,55 €	37 860,71 €	-5 829,16 €	-171,01 €	-6 000,17 €
	SECTION INVESTISSEMENT	37 380,71 €	2 885,71 €	34 495,00 €	-37 380,71 €	-2 885,71 €
	TOTAL ANNEE 2024	69 412,26 €	40 746,42 €	28 665,84 €	-37 551,72 €	-8 885,88 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		69 412,26 €	40 746,42 €	28 665,84 €	-37 551,72 €	-8 885,88 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 351

5.3.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Cimetière

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Après avoir examiné le compte financier unique du budget cimetière, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent 0.00 €
- un déficit d'exploitation -6 000.17 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation de la somme de Euros Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation de la somme de -6 000.17 € Euros en fonctionnement

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 352

5.3.3 Budget Primitif – Budget Cimetière

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour accomplir cette formalité.

Monsieur le Maire précise que le budget « cimetière » est établi en conformité avec la nomenclature M4 ; il s'agit d'une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement, selon l'article L 1414.1 du CGCT.

Ce budget est destiné à la vente de concessions de terrains dans le cimetière communal. Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA, elles sont donc imposables à la TVA, au taux normal comme le prévoit l'article 256 du code général des impôts.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes d'exploitation	11 771.59 €
Dépenses et recettes d'investissement	5 771.42 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif Cimetière établi pour l'année 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 353

L'ordre du jour est épuisé à 20 heures et 45 minutes

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort



